

DÉPARTEMENT

03

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT
VICHY

VICHY COMMUNAUTÉ

Effectif légal
du conseil communautaire

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

75

Nombre de conseillers en exercice

75

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION ET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de janvier

à dix-huit sept, s'est réuni le conseil communautaire de Vichy Communauté

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES - DU JURY
ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION ET
DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Fernand MINARD	Mme Marie-Claude VALLAT	M. Joseph KUCHNA
M. Patrick MONTAGNER	Hervé DUBOSCO	Mme Martine MERLE
M. Jacques TERRACOL	Pascale SEMET	Mme Christine BOUARD
M. François SZYPULA	Jean-Yves CHEGUT	M. Pierre BONNET
M. Jérôme JOANNET	Mme Isabelle DELUNEL	M. Jean-Marc GERMANANGUE
M. Joseph GAILLARD	M. Jean-Marcel LAZZERINI	M. Claude MALHURET
Mme Jeannine ROIG	Mme Marilynne MORGAND	M. Gabriel MAQUIN
Mme Françoise DUBESSAY	M. Jean-Marc BOUREL	Mme Claire GRELET
M. Nicolas RAY	Mme Nicole COULANGE	M. Frédéric AGUILERA
M. Jean-Michel GUERRE	M. Alexandre GIRAUD	Mme Marie-Christine STEYER
M. Jean-Pierre BLANC	Mme Monique MONTIBERT	M. Jean-Jacques MARMOL
M. Christian CATARD	M. Jean-Dominique BARRAUD	
Mme Christiane SEGUIN	M. Gilles DURANTET	M. Yves-Jean BIGNON
M. Michel AURAMBOUT	M. Bernard AGUIAR	Mme Charlotte BENOIT
M. Franck GONZALES	Mme Carole FAYOLLE	M. Bernard KAJDAN
Mme Françoise SEMONSUT	M. Gérard MARSONI	Mme Christiane LEPRAT
M. Philippe COLAS	M. Christophe DUMONT	Mme Myriam JIMENEZ
M. Raymond MAZAL	Mme Michèle CHARASSE	Mme Sylvie FONTAINE
Mme Carine PAGLIA / M. Léopold NUNEZ	M. Fernand BOFFETY	M. Jean-Louis GUITARD
M. Christian BERTIN	Mme Elisabeth CUISSET	M. Jean-Philippe SALAT
M. André-Gilbert CROUZIER	M. Michel GUYOT	M. William PASZKUDZKI
Jean-Sébastien LALOY	M. Alain DUMONT	M. François SKVOR
Annie CORNE		M. Christophe POMMERAY
Bertrand BAYLAUCQ		Mme Marie-José CONTE
Annie DAUPHIN		

Absents excusés ayant donné procuration : Mme COURSOL à Mme JIMENEZ – Mme COGNET à M. DAUPHIN – M. BLETTY à M. SZYPULA – M. DUWICQUET à Mme CORNE – Mme VOITELLIER à Mme Fontaine

.....

.....

.....

Le Président rappelle, avant de procéder à l'élection des 3 commissions réglementaires liées à la Commande Publique, leurs modalités d'élection qui sont identiques à savoir :

- Leurs membres sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Pour chaque commission il appartient d'élire 5 titulaire et 5 suppléants (non affectés)
- Les listes peuvent contenir moins de titulaires et de suppléants qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

1. Commission d'appel d'offres

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'article 1414-2 du CGCT de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

Le Président informe les conseillers communautaires que pour cette élection 1 seule liste a été déposée.

Titulaires :

- 1- M. Gilles DURANTET
- 2- M. Gabriel MAQUIN
- 3- M. Jean-Jacques MARMOL
- 4- M. Raymond MAZAL
- 5- M. Michel AURAMBOU

Suppléants :

- 1- M. Christophe DUMONT
- 2- M. Joseph KUCHNA
- 3- M. Joseph GAILLARD
- 4- Mme Annie DAUPHIN
- 5- M. André CROUZIER

1.1. Dérèglement du scrutin

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT

1.2. Proclamation des résultats

Le Président proclame donc élus :

membres titulaires de la C.A.O.:

- 1- M. Gilles DURANTET
- 2- M. Gabriel MAQUIN
- 3- M. Jean-Jacques MARMOL
- 4- M. Raymond MAZAL
- 5- M. Michel AURAMBOU

Membres suppléants de la C.A.O :

- 1- M. Christophe DUMONT
- 2- M. Joseph KUCHNA
- 3- M. Joseph GAILLARD
- 4- Mme Annie DAUPHIN
- 5- M. André CROUZIER

2. Jury de concours

.Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88, 89 et 91, il est proposé au Conseil communautaire de constituer un jury à caractère permanent, pour toutes les affaires de la collectivité susceptibles d'être soumises à cette instance. Le Président informe les conseillers communautaires que pour cette élection une seule liste a été déposée.

Titulaires :

- 1- M. Gilles DURANTET
- 2- M. Gabriel MAQUIN
- 3- M. Jean-Jacques MARMOL
- 4- M. Raymond MAZAL
- 5- M. Michel AURAMBOUT

Suppléants :

- 1- M. Christophe DUMONT
- 2- M. Joseph KUCHNA
- 3- M. Joseph GAILLARD
- 4- Mme Annie DAUPHIN
- 4- M. André CROUZIER

2.1. Déroulement du scrutin

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT

2.3. Proclamation des résultats

Le Président proclame donc élus :

Membres titulaires du jury de concours :

- 1- M. Gilles DURANTET
- 2- M. Gabriel MAQUIN
- 3- M. Jean-Jacques MARMOL
- 4- M. Raymond MAZAL
- 5- M. Michel AURAMBOU

Membres suppléants du jury de concours :

- 1- M. Christophe DUMONT
- 2- M. Joseph KUCHNA
- 3- M. Joseph GAILLARD
- 4- Mme Annie DAUPHIN
- 4- M. André CROUZIER

3.1 Commission de Délégation et de Concession de Service Public

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 en vertu desquelles il appartient au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération d'élire une commission chargée d'examiner les délégations de service public et qui précise ses modalités de composition, il est proposé au Conseil communautaire de constituer une Commission de Délégation et de Concession de Service Public à caractère permanent, pour traiter de toutes les délégations de service public susceptibles d'être soumises à cette instance.

Le Président informe les conseillers communautaires que pour cette élection une seule liste a été déposée.

Titulaires :

- 1- M. Gilles DURANTET
- 2- M. Gabriel MAQUIN
- 3- M. Jean-Jacques MARMOL
- 4- M. Raymond MAZAL
- 5- M. Michel AURAMBOUT

Suppléants :

- 1- M. Christophe DUMONT
- 2- M. Joseph KUCHNA
- 3- M. Joseph GAILLARD
- 4- Mme Annie DAUPHIN
- 5- M. André CROUZIER

3.2. Déroulement du scrutin

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT (Passer alors directement à la proclamation des résultats)

3.3. Proclamation des résultats

Le Président proclame donc élus :

Membres titulaires de la Commission de Délégation et de Concession de Service Public :

- 1- M. Gilles DURANTET
- 2- M. Gabriel MAQUIN
- 3- M. Jean-Jacques MARMOL
- 4- M. Raymond MAZAL
- 5- M. Michel AURAMBOU

Membres suppléants de la Commission de Délégation et de Concession de Service Public :

- 1- M. Christophe DUMONT
- 2- M. Joseph KUCHNA
- 3- M. Joseph GAILLARD
- 4- Mme Annie DAUPHIN
- 5- M. André CROUZIER

4. Observations et réclamations ¹

.....

.....

.....

.....

.....

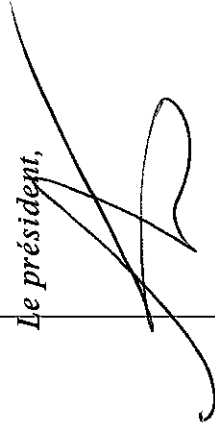
.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf janvier, à h, en double exemplaire ² a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les secrétaires de séances ayant fait également office d'assesseurs.

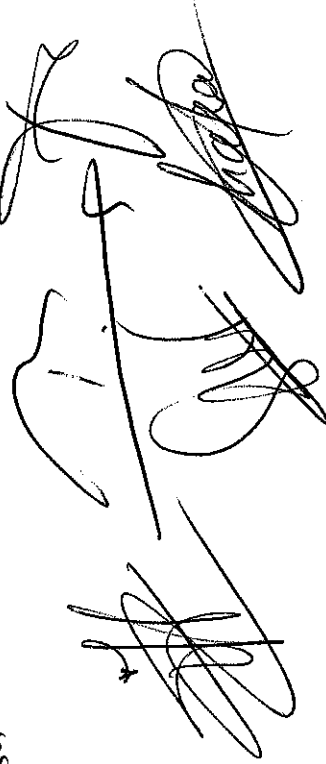
Le président,



Le conseiller communautaire le plus âgé,



Les secrétaires,



¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.